



## Règlement Particulier

### 4ème Tournoi Interrégional de St Rémy sur Avre

2 et 3 mai 2020

- Art 1. Le tournoi est régi par les règles officielles du badminton édictées par la FFbAD et par les dispositions énoncées ci-dessous.
- Art 2. Numéro du dossier du tournoi attribué par la Ligue du Centre Val de Loire et la Fédération Française de Badminton: 1903113
- Art 3. Le Juge-Arbitre du tournoi sera Emeline ROINGEAU, ses décisions seront sans appel.
- Art 4. Tout joueur participant doit être en règle avec la FFbAD à la date du tirage au sort être en possession de sa licence compétition 2019-2020.
- Art 5. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Art 6. La compétition est ouverte à toutes les joueuses et joueurs de la FFbAD de catégories minimales à vétérans de séries R4 à NC.
- Les joueurs (euses) appartenant aux catégories "Poussin (e)s & Benjamin (e)s ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.
- Rappel pour les participants mineurs à la compétition "article 2.14 du Règlement Générale des Compétitions":
- "Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs".**
- Art 7. Les tableaux proposés sont: Simple Homme, Simple Dame, Double Hommes, Double Dames et Double Mixte. Les tableaux seront proposés sous la forme de TOP. Dans chaque TOP, le nombre de paires ou de joueurs pourra être limité à 12. Tous les TOP se joueront en poules avec 2 sortants.
- Dans un même TOP, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5). Cas particulier : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés D8 (cote strictement inférieure à 32).**
- Les joueurs peuvent s'inscrire dans 2 tableaux (combinaison Simple et Mixte impossible)
- Le classement pris en compte sera celui du 18 avril 2020, soit 14 jours avant la date du tournoi. En fonction de celui-ci, un joueur pourra être surclassé mais non rétrogradé dans les tableaux.
- Art 8. La date limite d'inscription est fixée au **22 avril 2020**, cachet de la poste faisant foi. En cas de surnombre d'inscriptions, seront sélectionnées les feuilles d'inscriptions acquittées des droits d'engagement selon leur ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.
- Art 9. Le montant des droits d'engagement est de 16€ pour un tableau et de 20€ pour 2 tableaux.
- Art 10. Les chèques seront libellés à l'ordre du VABC ou possibilité de faire un virement et devront être adressés à:
- Sylvain ROINGEAU, 12 avenue de la tête d'or, 28350 St Lubin des Joncherets.**
- Art 11. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement.
- Toute modification et/ou annulation devra être faite par écrit.
- Art 12. Le partenaire d'un défaillant devra prévenir, par écrit l'organisateur, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non participation sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu par le Juge-Arbitre.
- Art 13. Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions et ne pourra se retourner, en cas d'erreur d'inscription, sur une tierce personne.

- Art 14. Le tirage au sort sera effectué le **25 avril 2020**. Aucun remboursement ne sera effectué pour désistement après le tirage au sort.  
Au delà de cette date et dans la limite de 5 jours après le tournoi, tout forfait devra être justifié par l'envoi d'un justificatif à: Ligue du Centre-Val de Loire (6 rue des Urbets 18002 BOURGES) et/ou au Juge-Arbitre principal en n'oubliant pas dans tout les cas de mettre l'organisateur en copie.
- Art 15. Tout participant doit se faire pointer dès son arrivé, et ce chaque jour de la compétition.
- Art 16. L'ordre des matchs respecte, dans la mesure du possible, la numérotation initialement prévue.  
Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés avec 1 heure d'avance maximum dès lors que les joueurs seront présents dans la salle.
- Art 17. Les joueurs seront demandés en chambre d'appel puis ils seront invités à jouer sur le terrain désigné.  
Les joueurs disposeront de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match. Passé un délai de 5 minutes, les joueurs non présents sur le court seront déclarés forfaits quel que soit le niveau de la compétition.
- Art 18. Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.  
Les volants seront à la charge partagée des joueurs. Le volant de référence est le **RSL Grade 4**.
- Art 19. Les règles de LET seront précisées par le Juge-Arbitre lors du briefing de début de compétition.
- Art 20. Les joueurs seront tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.
- Art 21. Le temps minimum entre 2 matchs est de 20 minutes.
- Art 22. Seul auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer un match, les membres du comité d'organisation, le Juge-Arbitre et les coachs qui devront restés assis sur les chaises mises à leur disposition derrière chaque demi-terrain.
- Art 23. Tout joueur quittant le gymnase le fait de manière consciente sachant que dès lors qu'il a pointé il est considéré comme étant présent. Le joueur pourra néanmoins obtenir l'accord de la Juge-Arbitre. Il devra revenir à l'heure indiquée et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. Sinon, le joueur pourrait être annoncé comme forfait sur son match.
- Art 24. Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou incident.
- Art 25. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au Juge-Arbitre avant son 1er match au tournoi.
- Art 26. L'utilisation de substances et de tous moyens à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégralité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministre chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Art 27. Les participants sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.
- Art 28. Les joueurs autorisent le club à utiliser les photos prises pendant le tournoi à des fins de communications. Ces photos pouvant être utilisées pour illustrer notre site internet ou dans la presse ou dans tout autre but non commercial lié directement à la manifestation en question et note que la publication n'offre pas droit à une rémunération. Toute personne désirant s'opposer à l'utilisation de son image doit en informer la table de marque lors de son arrivée dans la salle.

**L'inscription et la participation au tournoi supposent l'entière acceptation du présent règlement.**

**Celui-ci sera visible à proximité des tableaux d'affichage et disponible à la table de marque.**

**Le règlement fédéral sera appliqué pour tout point non cité ci-dessus.**